UNIVERSITÉ MARIE & LOUIS PASTEUR

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

UNIVERSITE MARIE ET LOUIS PASTEUR

1 rue Claude Goudimel - 25030 BESANCON Cedex

CAMPUS UNIVERSITAIRE LES HAUTS DU CHAZAL

CONSTRUCTION D'UNE PLATEFORME

DE SIMULATION NUMERICUM SANTE

Dossier de Consultation des Entreprises

C.C.T.P.
Lot N°10 FAUX-PLAFONDS



Architecte mandataire :

EMMANUEL BEAUDOIN & LIONEL MILANI ARCHITECTES

26, rue Bersot - 25000 BESANCON

T. 03 81 83 47 58 - Email : contact@milanibeaudoin.com

Bureaux d'Etudes :

CEI (BET Economie - VRD - OPC - DET)

1b route de Marchaux 25000 BESANCON - contact@cei-ingenierie.fr

FDI (BET Structure)

15 rue de Lyon 25720 BEURE - contact@fdi-bet.fr

BELLUCCI (BET thermiques + Fluides + Elec + SSI)

4 rue du gay 25220 CHALEZEULE - contact@bet-bellucci.com

Frederic Poirrier (BET Acoustique)

49 rue Bersot 25000 BESANCON - fredericpoirrier@orange.fr

INDICES / OBSERVATIONS

Indice	Date	Observations
0	octobre 2026	

Sommaire

A FAUX PLAFONDS 3

1 GENERALITES 3
1-1 Prescription concernant tous les corps d'état 3
1-2 Documents de références 3
1-3 Matériaux traditionnels 3
1-4 Règles d'exécution 4
1-5 Coordination avec les autres corps d'état 4
1-6 Etudes d'exécution et participation à la cellule de synthèse 4

2 DESCRIPTION DES OUVRAGES 5
2.1 Plafonds suspendus 5
2.1-1 Plafond suspendu acoustique lisse en dalles 5
2.1-2 Plafond suspendu acoustique lisse en dalles - Hygiène, 100% HR lessivables 5
2.1-3 Plus-value pour sujétions de travaux en grande hauteur et/ou au droit d'obstacles 5

A FAUX PLAFONDS

1 GENERALITES

1-1 Prescription concernant tous les corps d'état

L'entreprise ne saurait en aucun cas se prévaloir de la non connaissance du Cahier des Clauses Techniques Communes (C.C.T.C.) qui fait partie des pièces constitutives du marché au même titre et même rang que le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

Les numéros de référence des articles ont une correspondance absolue entre le cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F) et le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

Les propositions de prix étant globales et forfaitaires, les entreprises sont invitées à vérifier les quantités portées dans le cadre de D.P.G.F. et éventuellement à y apporter toutes modifications qui s'imposent.

Les entreprises doivent obligatoirement répondre en utilisant le cadre de D.P.G.F., les refrappes n'étant pas admises, mais compte tenu de l'alinéa précédent, les modifications seront manuscrites.

1-2 Documents de références

CAHIERS DES CLAUSES TECHNIQUES GENERALES

L'application des normes françaises homologuées est contratuelle, en particulier les documents suivants :

DOCUMENTS TECHNIQUES UNIFIES OU NORMES DTU

58 - PLAFONDS SUSPENDUS

NF DTU 58.1 : Plafonds suspendus
NF DTU 58.2 : Plafonds tendus

PROCEDES NON COURANTS

Tout procédé dont la mise en oeuvre n'est pas visée par les normes et/ou DTU, procédés dits non courants, doit obligatoirement faire l'objet :
- soit d'un Avis Technique délivré par le CSTB
- soit d'un Document Technique d'Application délivré par le CSTB, pour les produit faisant l'objet d'un marquage CE
- ou encore d'une confirmation d'agrément pour les homologues étrangers de l'Avis Technique ou du Document Technique d'Application

Ces documents doivent être en cours de validité
L'obtention des approbations du Bureau de Contrôle et de la Maîtrise d'Oeuvre, conditionne la mise en oeuvre du procédé
Le dossier technique est donc produit durant la phase de préparation de chantier pour ne pas perturber le planning des travaux

1-3 Matériaux traditionnels

PLAFONDS
Les matériaux employés (plaques de plâtre, dalles de plafonds, isolant...) seront agréés par le Bureau de contrôle et le Maître d'œuvre.

BOIS
Les bois entrant dans la composition des plafonds suspendus bénéficieront d'une certification FSC.

ISOLATION
Les vides entre l'isolation thermique et la structure d'accueil ne doivent pas avoir une épaisseur supérieure à 5 mm.
Au besoin, un calfeutrement à la mousse de polyuréthane sera demandé par le Maître d'œuvre.

JOINTS
Les bandes armées ne doivent pas présenter, avant pose, la moindre trace d'oxydation.

NETTOYAGE ET PROTECTION
Dans le cas de plafonds plaques de plâtre, l'Entrepreneur doit protéger les sols, par tous moyens à sa convenance, pour éviter toute adhérence du plâtre après achèvement de ses travaux ; à défaut, un ponçage est ordonné par le Maître d'œuvre à la charge de l'entreprise du présent lot.

Dans le cas de plafonds en dalles, l'Entrepreneur doit la pose de ceux-ci, le nettoyage des dalles, ainsi que celui des ossatures.
Dès l'achèvement de ses travaux dans chaque local, il doit procéder à un nettoyage complémentaire de ces pièces pour les rendre dans leur état de propreté initial.

A défaut de respecter rigoureusement cette obligation et sans autre avis, le Maître d'œuvre fait faire le nécessaire à un tiers intervenant à la charge de l'entreprise défaillante.

IMPLANTATION
La mise en place des trappes, cadres divers, dans les plafonds en plaques de plâtre est assurée par le présent lot sauf précision contraire. L'Entrepreneur du lot Menuiseries doit, en coordination avec le présent lot, l'approvisionnement sur place de ses ouvrages. Il est rappelé que le Menuisier doit livrer des éléments imprimés. La pose d'éléments non imprimés est interdite.

1-4 Règles d'exécution

Le présent descriptif donnant une description générale des travaux, il est bien entendu que l'entrepreneur attributaire du présent lot s'engage à exécuter tous les travaux nécessaires à la bonne confection des ouvrages, de manière à ce que ceux-ci présentent tous les éléments de sécurité ainsi que tous les éléments de stabilité et de durée, toutes les conditions d'achèvement nécessaires et qu'ils soient en tous points conformes aux règles de sa profession, notamment :

- toutes les indications et textes de référence mentionnés dans les documents du R.E.E.F.,
- les règlements, décrets, arrêtés et circulaires publiés au journal officiel.

Tous les travaux nécessaires sont dus pour la livraison des ouvrages définis par les plans et le devis descriptif, compte tenu :

- de la disposition des lieux,
- des difficultés d'approvisionnement et d'accès.

L'Entrepreneur doit la réparation ou remise en état des ouvrages qu'il aurait endommagés.
Les plans et le devis descriptif serviront de base aux règlements définis en tenant compte de l'ordre de préséance stipulé au C.C.T.P.
Les ouvrages figurant sur l'un des documents et omis dans l'autre sont dus au marché.

D'autre part, le présent devis et les plans ne pouvant contenir l'énumération rigoureuse et la description de tous les matériaux, ouvrages, détails ou dispositifs, il reste entendu que seront compris dans le prix forfaitaire, non seulement tous les travaux indiqués aux pièces du marché, mais ceux implicitement nécessaires au parfait achèvement de la construction, suivant toutes les règles de l'art, les règlements et normes en vigueur, les règles élémentaires de l'esthétique.

1-5 Coordination avec les autres corps d'état

L'Entrepreneur entretiendra une étroite coordination avec les lots menuiseries extérieures, menuiseries intérieures et les lots techniques, pour l'implantation des ouvrages, réglage des hauteurs sous-plafond, etc...
Tous les travaux supplémentaires afférents à un manque de coordination avec ces derniers resteront à la charge du présent lot.

Il est demandé au titulaire du présent lot pour l'exécution de ses travaux, une étroite coordination avec les lots :

- menuiseries extérieures : réglage HSP
- menuiseries intérieures : réglage HSP
- électricité : sujétions pour passage gaines et fileries, sujétions pour implantation et pose des luminaires suivant calepinage
- sanitaires / plomberie : sujétions pour passage de canalisations,
- chauffage / ventilation : sujétions pour passage de canalisations, sujétions pour implantation et pose de matériels (bouches, cassettes, etc...).

Tous les travaux supplémentaires afférents à un manque de coordination avec ces derniers resteront à la charge du présent lot.

1-6 Etudes d'exécution et participation à la cellule de synthèse

Les prix unitaires de l'entreprise sont réputés intégrer l'ensemble des sujétions pouvant découler du fait que les études d'exécution lui sont confiées et qu'elle devra participer aux travaux de la cellule de synthèse en tant que de besoin.

2 DESCRIPTION DES OUVRAGES

2.1 Plafonds suspendus

Les travaux comprennent :

- les ossatures primaires adaptées à la configuration des ouvrages
- les ossatures secondaires avec profil suivant indications ci-après
- les suspentes réglables
- les cornières de rive
- les joints acryliques rectilignes et réguliers, à la jonction cornière de rive-paroi verticale
- les découpes pour l'ensemble des corps d'état
- la reconstitution des feuillures au droit des découpes + raccords peinture
- les sujétions d'échafaudage
- la mise à disposition d'un stock de maintenance pour chaque type de plafond (une douzaine de dalles ou lames)
- le remplacement des dalles ou lames défectueuses avant la réception

NOTA BENE : Le procédé appartenant à la famille des éléments non structuraux du bâti, il devra être justifié quant au respect des règles parasismiques applicables aux bâtiments relevant de la classe dite à risque normal, selon les dispositions de l'Eurocode 8

2.1-1 Plafond suspendu acoustique lisse en dalles

Fourniture et pose de plafond suspendu acoustique en laine de roche, pourvu d'un voile peint en blanc (finition lisse) sur la face visible et d'un contre-voile sur la face arrière, disposant des caractéristiques suivantes :

- calepinage : dalles
- perforation : non
- dimensions : 600 x 600 mm
- épaisseur : 15 mm
- profil ossature secondaire : bords droits
- largeur ossature secondaire : 24 mm
- réaction au feu : A2-s1,d0
- stabilité en milieu humide : 95 % HR
- nettoyabilité : chiffon ou éponge humide
- réflexion de la lumière : 85 %
- performances acoustiques : absorption : alpha w = 0.95
- plafond suspendu de type ARMSTRONG PERLA OP 0.95 TEGULAR ou techniquement équivalent

Localisation :
Selon plans et indications de l'architecte : Tous niveaux confondus : dans l'ensemble des locaux en parties courantes avec plafonds suspendus modulaires (hors locaux humides ci-après)

2.1-2 Plafond suspendu acoustique lisse en dalles - Hygiène, 100% HR lessivables

Fourniture et pose de plafond suspendu disposant des caractéristiques suivantes :

- calepinage : dalles
- perforation : non
- dimensions : 600 x 600 mm
- épaisseur : 18 mm
- profil ossature secondaire : bords droits
- largeur ossature secondaire : 24 mm
- maintien des panneaux par clips démontables au moyen d'un outil spécial
- réaction au feu : M0 (Euroclasse A2-s1,d0)
- stabilité en milieu humide : 100% HR
- nettoyabilité : lessivage et lavage haute-pression
- réflexion de la lumière : $\geq$ 80 %
- performances acoustiques : absorption : alpha w $\geq$ 0.95
- plafond suspendu de type ARMSTRONG PARAFON HYGIENE ou techniquement équivalent

Localisation :
Selon plans et indications de l'architecte : Tous niveaux confondus : dans les locaux humides du type Sanitaires, Vestiaires, Ménages, Douches (y compris Douche de la Chambre 13)

2.1-3 Plus-value pour sujétions de travaux en grande hauteur et/ou au droit d'obstacles

Toutes sujétions d'échafaudages et de sécurisation pour travail en grande hauteur et/ou mise en œuvre à l'aplomb d'ouvrages particuliers tels que cages d'escaliers, vides ponctuelles et obstacles

Localisation :
Selon plans de l'architecte : R+3 : Pour mise en œuvre des plafonds suspendus au droit de la cage d'escaliers